



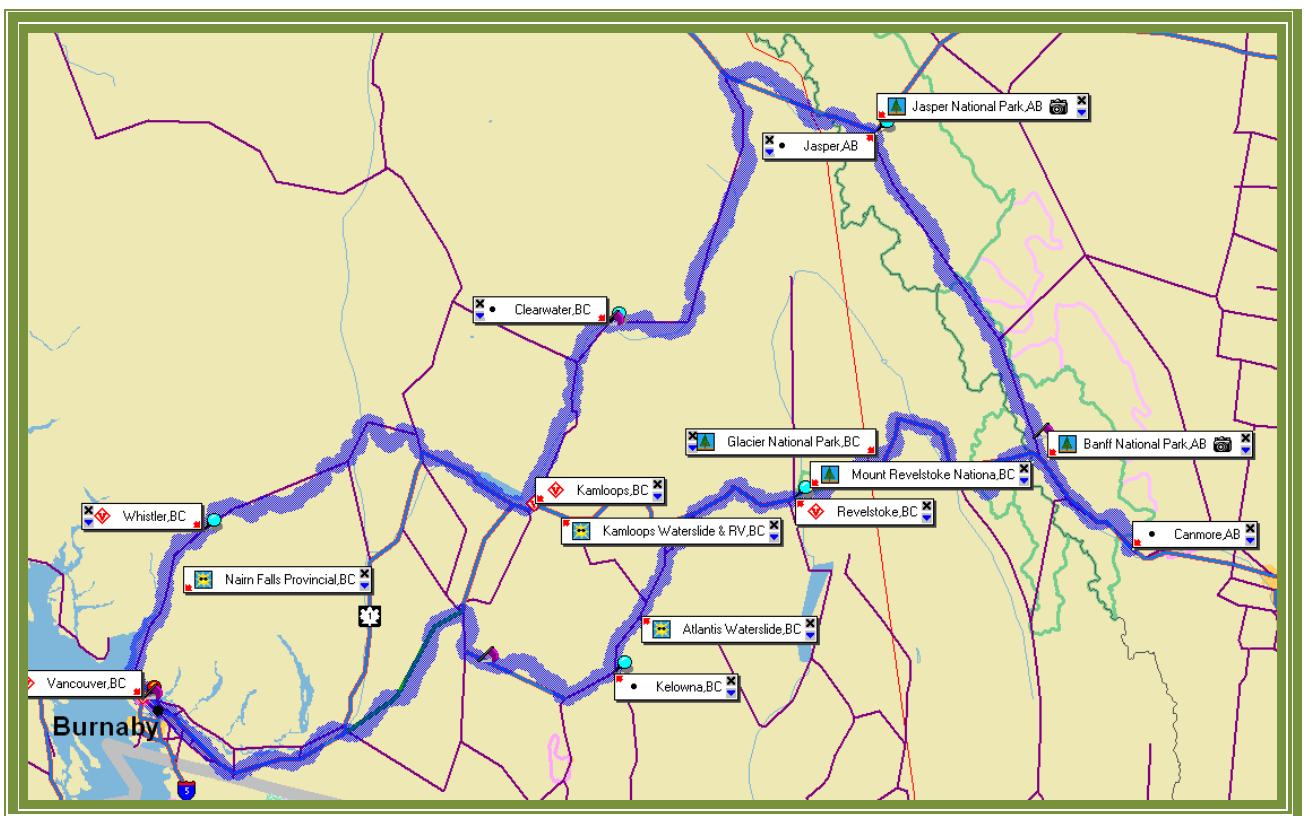
Canadian Dream Tours

12 Jours / 10 Nuits

L'OUEST CANADIEN EN CINEMASCOPE

Un voyage hors du temps pour les amoureux de la nature, des grands espaces et des parcs nationaux pour une découverte de l'Ouest canadien en cinémascope. Un périple progressant lentement à travers les immenses territoires de l'Ouest Canadien, des Rocheuses au Pacific, où la nature s'en donne à cœur joie.

Vancouver, BC - Sea to Sky - Whistler, BC - Kamloops, BC - Weels Gray - Clearwater, BC
Jasper National Park - Jasper, AB - Banff National Park - Canmore, AB - Lake Louise
Revelstoke, BC - Vallée l'Okanagan - Kelowna, BC - Vancouver, BC



AMERICAN MOTORS TRAVEL – AMT PROMOTION SARL 8.000 €
www.american-motors-travel.fr – info@amtpromotion.fr

73, avenue Henri Ginoux 92120 Montrouge Tél. : 01.47.46.09.58 – Fax : 01.47.46.14.09

RCS Nanterre 441 869 187 00019 - Licence 092 02 0015 - RCP Generali France - Garantie Financière APS - APE 633Z





Programme

Jour 1

Hôtel « Ramada & Suites
Metrotown » à Vancouver

Paris CDG > Vancouver, BC

- ✈ Convocation des participants à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.
- ✈ Envol à destination de Vancouver via Montréal, par vol régulier.
- ✈ Formule « Autotour » prise du véhicule à l'aéroport.
- ✈ Arrivée en début de soirée à Vancouver.

Jour 2

Hôtel « Ramada & Suites
Metrotown » à Vancouver



Vancouver, BC

- ✈ Le matin, transfert à notre centre de location et prise de la moto. Vérification du parcours et informations sur le voyage.
- ✈ Découverte de la trépidante ville de Vancouver. Sa situation exceptionnelle, entre mer et montagnes, en fait définitivement l'une des plus belles villes au monde! Visitez ses principaux attraits et laissez-vous imprégner par son atmosphère décontractée typique de la côte Ouest.
- ✈ Nous vous suggérons fortement son aquarium, son musée d'anthropologie, ses parcs, son quartier chinois et son quartier historique. **S'il vous reste ensuite des forces, sachez que Vancouver est également reconnue pour ses nuits endiablées!**

Jour 3

78 miles / 126 km
Hôtel « Best Western Listel » à
Whistler



Vancouver, BC > Sea To Sky > Whistler, BC

- ✈ **Route par la panoramique « Sea to Sky »** : vous traverserez villages de montagnes, prés alpins, forêts luxuriantes, chutes et lacs cristallins, vers un fabuleux territoire de plein air et la station N°1 en Amérique du Nord, Whistler. C'est d'ailleurs ici que se sont déroulés les Jeux Olympiques d'hiver de 2010. **Le « Village », situé dans un cadre naturel exceptionnel, est le cœur piétonnier de la station, vibrant avec ses restaurants, boutiques et terrasses.**
- ✈ Vous y trouverez aussi cinq lacs bordés de plages et de parcs, tous reliés par un sentier de randonnée.

Jour 4

179 miles / 288 km
Hôtel « Best Western Kamloops
» à Kamloops



Whistler, BC > Kamloops, BC

- ✈ **Route le long de la vallée de la rivière Fraser ponctuée de superbes canyons creusés par cet impétueux cours d'eau.**
- ✈ Puis vous longerez la vallée de la rivière Thompson dont le paysage aride vous offrira de belles couleurs fauves.
- ✈ Un beau condensé de rivières et de montagnes ponctué par le vieux village de Lilloet avant Kamloops située au cœur d'une région d'élevage et de ranchs.



Jour 5

79 miles / 127 km

Hôtel « Clearwater Valley Resort » à Clearwater

Kamloops, BC > Well Gray > Clearwater, BC

- ☞ Clearwater est la porte d'entrée du **Parc de Wells Gray**, 520 000 hectares de forêts de pins Douglas, de volcans éteints, de rapides et de cascades.
- ☞ La vie sauvage y est très riche avec la présence de grands mammifères mais aussi d'oiseaux, dont l'aigle doré.
- ☞ Ne manquez pas d'aller admirer les **Chutes de Helmcken**, les quatrièmes du Canada avec leurs 141 mètres de hauteur.

Jour 6

211 miles / 339 km

Hôtel « Sunwapta Falls Resort » à Jasper



Clearwater, BC > Jasper National Park > Jasper, AB

- ☞ Vous voici à Jasper : 10 872 km² ! Le **Parc National de Jasper** est l'un des plus grands espaces naturels de l'Amérique du Nord où mouflons, cerfs, ours noirs et chevreuils s'ébattent en toute liberté. C'est aussi le point de départ idéal pour une croisière sur le lac Maligne.
- ☞ Le **lac Maligne** figure parmi les plus beaux endroits du parc. Ce grand plan d'eau, alimenté par les glaciers des Rocheuses, est entouré de montagnes aux sommets enneigés. Un vrai paysage de carte postale ! Il est possible de faire un petit tour en bateau sur le lac. Le **Canyon de Maligne** est une gorge calcaire creusée par la force des eaux, qui atteint par endroit 50 m de profondeur. Des panneaux le long du chemin indiquent l'histoire géologique de la région.
- ☞ A l'Est du parc, vous pourrez vous accorder une pause détente **aux sources chaudes de Miette (Miette Hot Springs)**. L'établissement thermal est logé dans un cadre remarquable, au pied des montagnes.
- ☞ Goûtez un moment de sérénité en admirant les neiges du mont Edith Cavell. Ce mont porte le nom d'une infirmière britannique héroïque, exécutée au cours de la Première Guerre mondiale pour avoir aidé des prisonniers de guerre à fuir la Belgique alors occupée par les Allemands. Un téléphérique vous transporte à son sommet qui culmine à 2 469m.

Jour 7

173 miles / 278 km














Hôtel « Best Western Pocaterra Inn » à Canmore




Jasper, AB > Banff National Park > Canmore, AB

- ☞ Une superbe route relie les deux parcs, **Icefields Parkway** ou « la promenade des Champs de glace ». Construite pour mettre en valeur le paysage, la route est bien aménagée et jalonnée de nombreux points de vue. Chaînes de montagnes, lacs, glaciers se succéderont devant vos yeux ébahis.
- ☞ Après une petite halte aux **chutes Sunwapta**, ne manquez pas de vous rendre au glacier Athabasca. C'est l'un des glaciers du célèbre champ de glace Columbia. Vous pourrez, au choix, faire des promenades sur la glace ou des excursions en autochenille. Au sommet du glacier, vous aurez une vue imprenable sur la région.
- ☞ Arrêt à la **chute Athabasca**. Montée sur le glacier Athabasca à bord d'un immense véhicule tout-terrain (en option).
- ☞ Traversée du **Parc National de Banff**, un ensemble de vallées, montagnes, glaciers, forêts, prés et rivières recouvrant une superficie totale de 6 641 kilomètres carrés fait de ce parc l'une des destinations les plus recherchées au monde.



Jour 8 175 miles / 282 km Hôtel « Sadman Inn » à Revelstoke	Canmore, AB > Lake Louise > Revelstoke, BC <ul style="list-style-type: none"> Route vers le Lac Louise, dont le paysage avec le glacier Victoria en arrière-plan est l'un des plus légendaires de l'Ouest canadien. Arrêt au lac Moraine, plus sauvage. Entrée dans le Parc National Yoho et visite du lac Emerald. Arrêt à l'arche naturelle qui enjambe la Kicking Horse River. Traversée du Parc National Glacier avec un arrêt au centre d'interprétation, puis randonnée dans la forêt de cèdres géants du parc de Revelstoke.
Jour 9 128 miles / 206 km Hôtel « Best Western Inn Kelowna » à Kelowna	Revelstoke, BC > Kelowna, BC <ul style="list-style-type: none"> Départ par la « Trans-Canadian Highway » en direction de la vallée de l'Okanagan. Visite du Ranch O'Keefe, vestige des premiers pionniers de cette région. Continuation vers Penticton le long du lac Okanagan. Visite d'une exploitation vinicole « à la canadienne ».
Jour 10 Hôtel « Ramada & Suites Metrotown » à Vancouver	Kelowna, BC > Vancouver, BC <ul style="list-style-type: none"> Départ de la vallée de l'Okanagan par la route panoramique du « Nid de Corbeau ». Arrêt au Parc Provincial Manning et au lac Lightning. Route vers Vancouver. Si vous arrivez tôt, nous vous conseillons « l'île Victoria » située à la pointe de l'île de Vancouver, véritable émeraude dans l'océan Pacifique, elle jouit d'un environnement naturel remarquable. Son doux climat emporte également l'adhésion générale. Baptisée du nom de la souveraine britannique Victoria, la ville n'a jamais renié ses influences britanniques. Bien au contraire, elle les a cultivées avec soin. Ses jardins fleuris, ses boutiques un brin guindé et ses salons de thé nous feraient presque douter que l'on est au Canada. On se promènera dans les rues du centre-ville pour découvrir quelques jolis édifices au style victorien puis on ira flâner sur le port.
Jour 11	Vancouver, BC > Paris CDG <ul style="list-style-type: none"> Remise de la moto à notre centre de location et transfert à l'aéroport. Formule « Autotour » remise de la voiture à l'aéroport. Envol à destination de Paris. Dîner et nuit à bord.
Jour 12	Paris CDG <ul style="list-style-type: none"> Petit déjeuner à bord. Arrivée à l'aéroport de Paris Charles de Gaulle.

LES DATES DE DEPART EN « FORMULE ACCOMPAGNEE » :

 Du mercredi 20 juin au dimanche 1er juillet 2012

 Du vendredi 03 août au mardi 14 août 2012



Conditions de vente

Produit : Canadian Dream Tours – 12 jours / 10 nuits

Prix par personne, en chambre double et en formule :	Accompagnée	Mototour	Autotour
Forfait Pilote ou Conducteur Cat. C4	4.020,00 €	3.390,00 €	2.760,00 €
Forfait Passager	2.580,00 €	1.960,00 €	1.960,00 €
Réduction 3 ^{ème} personne dans la chambre	- 190,00 €	- 190,00 €	- 190,00 €
Réduction 4 ^{ème} personne dans la chambre	- 280,00 €	- 280,00 €	- 280,00 €
Supplément chambre individuelle		660,00 €	
Supplément E.VIP (réduit la franchise à 1.000\$)		90,00 €	
Supplément Honda Goldwing		120,00 €	
Supplément Road-Book		70,00 €	
Supplément aérien « Vacances Scolaires – toutes zones »		100,00 €	

Ces prix comprennent :

- Le transport aérien Paris > Vancouver > Paris, en classe économique, sur vols réguliers de la Cie aérienne Delta Air Lines/Air France, US Airways, Air Transat ou Air Canada,
- Les taxes d'aéroport et de sécurité **90 €** et la nouvelle surcharge Q (hausse du carburant) **240 €**,
- Le logement en chambre double dans des hôtels mentionnés au programme ou similaire, taxes et services hôteliers,
- Formule « Accompagnée & Mototour » : 09 jours de location** d'une Harley-Davidson ou Goldwing, prise et rendue à Vancouver, toutes les taxes (locales & environnementales), **pour deux personnes**, l'assurance VIP et la préparation de la moto.
- Formule « Autotour » : 10 jours de location** d'une voiture Cat. C4. «Compact Car » prise et rendue à l'aéroport Vancouver, en kilométrage illimité, **occupée par deux, trois ou quatre personnes**, les assurances (CDW, EP) et toutes les taxes (locales, aéroport et surcharge states),
- Formule « Accompagnée »** : les services d'un accompagnateur professionnel bilingue, en voiture, durant le circuit, pour la logistique (aérien, hôtel, le transport des bagages et *l'organisation des pique-niques pour les déjeuners*).
- Pour les toutes formules : **un carnet de voyage complet** (carte, programme détaillé, guide, etc.).

Ces prix ne comprennent pas :

- Tous les repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner), les boissons et frais de nature personnelle,
- Les transferts de l'aéroport à l'hôtel et vice-versa,
- Formule « Accompagnée & Mototour »** : L'essence, la caution et la franchise de 3.000 \$ canadien,
- Formule « Autotour »** : L'essence, les assurances complémentaires facultatives.
- La location d'un **GPS Garmin : 15,00 € jour**,
- Les assurances : annulation, bagages, rapatriement, maladie et frais médicaux (sauf si règlement avec une carte bancaire Visa « **Premier** » ou Master Card « **Gold** »).
 - Option 1 - Annulation : 3,3% du montant total du voyage
 - Option 2 - Complémentaire carte bancaire : 3,8% du montant total du voyage
 - Option 3 - Tous Risques : 4,8% du montant total du voyage

Supplément « Formule Accompagnée » (si groupe inférieur à 16 personnes) :

- Groupe de 14 personnes : supplément de **50 € par personne**
- Groupe de 12 personnes : supplément de **120 € par personne**
- Groupe de 10 personnes : supplément de **200 € par personne**



Ce qu'il faut savoir

1. Formalités :

- Les voyageurs français, belges et suisses sont acceptés pour 3 mois sans visa. Ils doivent être en possession d'un passeport, valable 6 mois après la date du retour et d'un billet de retour.
- Le programme US Visit : depuis le 26 octobre 2004, si vous prévoyez de passer la frontière américaine, vous devez impérativement être détenteur d'un passeport sécurisé à lecture optique ou biométrique et du formulaire ESTA.

2. Transport Aérien :

- Comme pour les autres éléments de votre voyage, nous tenons plus que tout à vous apporter le meilleur service possible et en toute transparence.
- Pour cela, nous travaillons principalement avec 2 Compagnies Aériennes régulières : **Delta Air Lines/Air France**, en *Code Share* (partage de vol) via *Atlanta, Boston, Cincinnati, New York & US Airways* via Philadelphie.
- Nous pouvons également obtenir des **vols directs**, en fonction de votre date d'inscription et des disponibilités aériennes, sans escale sur Montréal ou Québec avec Air Transat.

3. Budget Prévisionnel (Information non contractuelle) :

Le coût de la vie au Canada est globalement comparable à celui de la France. Il tiendrait même à y être plus doux. Précision importante : tous les prix indiqués seront hors taxes, celles-ci sont ajoutées à la caisse au moment de payer.

- Monnaie** : le dollar canadien, à ne pas confondre avec le dollar US. 1CAD = 0,76€.
- Repas** : Petit déjeuner, entre 6 et 10\$, déjeuner (assiette chaude garnie accompagnée d'une salade) de 8 à 15\$, dîner compter environ 30\$. **Soit de 45 à 55\$ par jour.**
- Essence** : Pour un gallon (3,80 litres) compter entre 3 et 4 \$. Exemple pour un circuit à moto de 2.000 miles : **160\$** (environ 120€)
- Parcs nationaux** : ouverts toute l'année, mais les services sont réduits hors saison (septembre, octobre). Des droits d'entrée sont demandés : de 4\$ à 10\$ CAD.

Carnet de voyage :

- Environ un mois avant votre départ, nous vous remettons un **carnet de voyage** complet comprenant : guide touristique infos pratiques, étiquettes de bagages, vouchers (bon d'échanges), etc.

4. Climat :

Le Canada est le pays des grands espaces vierges. Il s'étend sur environ 5000 km d'un océan à l'autre. Quatre saisons très contrastées se succèdent au Québec, dont un printemps doux et bref et un automne coloré. Les étés sont chauds et souvent humides. Ces saisons sont très contrastées, les températures pouvant dépasser les 30°C en été.

- Quand partir ?** Au printemps, en été et à l'automne. De mai à début mi-octobre, vous pourrez découvrir le pays tranquillement, en évitant les rudes températures hivernales. En ce qui concerne l'affluence touristique, elle sera moins importante au printemps et en automne.

- Climat et Météo** : La ronde des saisons, la ronde des couleurs. Blanc étincelant l'hiver, rouge chatoyant à l'automne, vert tendre au printemps, multicolore l'été... Le paysage canadien se découvre de façon différente à chaque saison ! Comme on s'en doute, le climat varie beaucoup d'un bout à l'autre du Canada. Les régions de la côte Est, de part leur proximité de l'océan Atlantique, connaissent un climat très variable, avec des brusques changements de température. Les étés sont chauds sans être étouffants. A l'opposé, la côte pacifique (Vancouver, Victoria) bénéficie d'un agréable microclimat. L'été y est doux et relativement sec. Si la région est copieusement arrosée en hiver, elle n'accuse pas de basses températures comme dans divers autres endroits du pays (en moyenne 5°C en janvier). Plus on se rapproche des Rocheuses, plus le climat devient rigoureux. L'Alberta figure parmi les provinces canadiennes les plus ensoleillées. Les étés sont chauds mais assez courts (de mai à septembre).

Exemple de températures à Montréal :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin.	Juil.	Août.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Moyenne	-10	-9	-2	6	13	18	21	20	15	9	2	-7
Maximum	-6	-4	1	10	18	23	26	24	20	13	5	-3

5. Hôtels :

Ils sont communiqués à titre indicatif sous réserve de disponibilité.

- Pour vous assurer le meilleur confort, nous travaillons depuis de nombreuses années en exclusivité avec la 1^{ère} chaîne mondiale d'hôtellerie « **Best Western International** », ainsi qu'avec la chaîne « **Choice Hotels International** ».
- Tous les hôtels que nous vous proposons sont équipés d'une piscine et la plupart offrent les petits déjeuners continentaux.



6. Location Moto :

- Age minimum 21 ans - Permis National Moto. Pas de minimum de durée.
- **Equipement** : Elles sont toutes équipées de sacoches, pare-brise et d'un appui dos (sauf *Softail & Dyna*), Le Casque Jet peut être fournis sur place.
- **Les modèles Harley-Davidson 1584cc**: *Electra Glide, Road King, Heritage Softail & Springer, Softail Custom, Springer, Fat Boy, Dyna Low Rider, Convertible & Wide Glide*, etc.
- **Les autres marques** : Honda Goldwing ou BMW.
- Carte de crédit internationale obligatoire pour la caution de 1.000 CAD (Visa, American Express, Master Card, etc.).
- **Assurance pour le Québec** : D'après le SAAQ, les touristes qui louent une moto au Québec ont droit à la même protection en cas d'accidents avec blessures corporelles. La SAAQ payera donc les frais d'hospitalisation si l'accident survient alors que le motocycliste conduit une moto dont les droits d'immatriculation, incluant les assurances pour blessures, ont été payés au Québec. En effet, si le motocycliste est considéré comme responsable de l'accident, il n'a pas droit à la couverture universelle que procure le régime québécois. Dans la situation inverse, où le motocycliste est déclaré non responsable, la SAAQ payera les frais d'hospitalisation.
- Elles sont toutes louées en kilométrage illimité et avec les toutes les assurances avec une franchise de 2.000 à 3.000 CAD, en fonction de la moto.

➤ Départ pour les Formules « Mototour & Autotour » :

Location Auto :

- Alamo est notre partenaire aux Etats-Unis & Canada et l'un des leaders mondiaux en matière de location de véhicules. Avec des bureaux dans la plupart des aéroports, des véhicules en parfait état, un personnel compétent et réactif ainsi que des services irréprochables.
- **Le conducteur principal** doit être âgé d'un minimum de 25 ans avoir un permis de conduire national de plus de 2 ans ainsi qu'une carte bancaire internationale au même nom et prénom que le permis de conduire et de la réservation. Possibilité avec un supplément pour les personnes âgées de 21 à 25 ans.
- Les véhicules sont loués par tranche de 24 heures, pris le jour de votre arrivée, à l'aéroport et rendus le jour de votre départ à l'aéroport.
- **Formule « Fully Inclusive »** : Kilométrage illimité, les assurances essentielles « CDW » et « EP », toutes les taxes (fédérale, locale, surcharge taxe et aéroport), l'assistance 24 heures/24. Conducteur(s) additionnel(s) **en option**.
- Seule la catégorie et non un modèle précis de véhicule est garantie.
- **Les frais d'abandon (One Way Fee)** peuvent s'appliquer lorsque le véhicule est rendu dans un autre ville ou état.
- Ces suppléments hors taxes sont à régler sur place en dehors des cas d'allers simples gratuits (Californie & Floride) sont de : De 0 à 200 miles = 100\$, de 201 à 500 miles = 150\$, de 501 à 1000 miles = 300\$, Au dessus 1000 miles = 500\$.

À la date de votre choix, en fonction des saisons climatiques.

LES DATES DE DEPART EN « FORMULE ACCOMPAGNEE » :

➤ Du mercredi 20 juin au dimanche 1er juillet 2012

➤ Du vendredi 03 août au mardi 14 août 2012

Conditions Particulières

L'inscription à l'un des voyages implique l'adhésion à l'ensemble des conditions générales et particulières.

L'inscription / Règlement - L'inscription ne devient effective qu'après versement à titre d'acompte d'une somme au moins égale à 30% du montant total du voyage (sauf disposition spécifique). Le paiement du solde du montant total du voyage devra être effectué au plus tard 30 jours avant la date de départ. Dans le cas contraire, le voyage est considéré comme annulé et le client encourt de ce fait, les frais d'annulation tels que prévus au chapitre annulation.

Prix - Les prix indiqués dans ce cahier des prix, Internet, brochure ou devis sont forfaitaires. Ils comprennent, outre les prestations décrites dans les programmes et tableaux de prix, nos propres services au titre de la conception et de la réalisation des circuits, ainsi que la rémunération des différents prestataires de services. Ils sont valables du 01 janvier au 31 décembre 2012 et ont été établis sur la base des conditions économiques en vigueur le 20 juillet 2011 ou à la date du devis pour les voyages sur mesure. *En cas de modification de ces conditions et notamment de celles relatives aux taux de change du dollar américain (1 USD = 0,70 €), ou du dollar canadien (1 CAD = 0,76 €) ou du rand sud-africain (1 ZAR = 0,10 €) et tarifs aériens, nous nous réservons le droit de modifier les prix de vente avec un préavis de 30 jours par rapport à la date de départ. En cas de hausse, le client est en droit d'annuler son voyage, sans frais, si l'augmentation est supérieure à 10%. Si l'augmentation est inférieure à 10%, les frais d'annulation normaux seront appliqués.*

Assurances : Pour nous conformer à la nouvelle législation, nous n'avons pas inclus dans nos tarifs le coût des assurances : annulation, bagages, assistance rapatriement, maladie et frais médicaux que nous vous proposons en option.

Location de la moto : Nos centres de location peuvent substituer le modèle confirmé par un modèle se rapprochant le plus.

Formalités - Pour les ressortissants français, pas besoin de visa, sauf Cuba, mais vous devrez être en possession d'un passeport individuel à lecture optique émis avant le 25 octobre 2005 ou d'un passeport individuel biométrique/électronique.

- **Voiture** : vous devrez être âgé au minimum de 25 ans et avoir un permis de conduire de plus de 2 ans.
- **Moto** : vous devrez être âgé de plus de 21 ans, Vous devez impérativement être en possession d'un permis de conduire national.

Carte bancaire internationale obligatoire au même nom et prénom que le permis de conduire du conducteur/pilote principal.

Annulation/Modification - Toute annulation ou modification du fait du client entraînera les frais suivants :

- Plus de 45 jours avant le départ : 20% du montant total du voyage
- De 44 à 21 jours avant le départ : 40% du montant total du voyage
- De 20 à 8 jours avant le départ : 70% du montant total du voyage
- Moins de 7 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage

Durée de la location : La durée de location d'une auto ou d'une moto est calculée par période de 24 heures. Au-delà, les heures supplémentaires seront réglées sur place au tarif local en vigueur.

Hôtellerie : Il est de règle internationale de libérer les chambres vers midi. Les chambres sont prévues normalement avec 1 ou 2 lits (pas de chambre à 3 lits). Les chambres individuelles ne peuvent être assurées que très exceptionnellement.

Réclamations : Toute réclamation relative à un voyage doit nous être adressée par pli recommandé avec accusé de réception dans les 30 jours qui suivent le retour des clients. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte.

Conditions Générales de Vente

En vertu de l'article R211-14 du Code du Tourisme - régissant les activités et professions du tourisme en ce qui concerne l'organisation de la vente de voyages et de séjours.

Article R211-5. Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L.211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-6. Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les repas fournis ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10 ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles R211-11, R211-12 et R.211-13 ;
12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article R211-7. L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-8. Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes : 1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Le nombre de repas fournis ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-10 ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-6 ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-11, R.211-12 et R.211-13 ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

Caution & Franchise, en fonction du type d'assurance :

- **USA** : VIP : caution 500 USD - franchise 2.000 USD
E-VIP : caution 300 USD - franchise 1.000 USD
- **CANADA** : caution & franchise 2.000 à 3.000 CAD
- **AFRIQUE DU SUD** : caution & franchise 10.000 ZAR
- **ARGENTINE** : caution & franchise 3.000 USD
- **CUBA** : caution & franchise 1.500 EUROS
- **MAROC** : caution & franchise 1.200 EUROS
- **MEXIQUE** : caution & franchise 1.000 USD

Minimum de participants : Les prix indiqués dans ce cahier ou sur le site Internet ont été établis sur la base d'un minimum :

- **Formule « Accompagnée »** : établi sur la base de 8 motos (16 personnes). Nos départs sont garantis avec un minimum de 5 motos (10 personnes).
 - Si le groupe est de 7 motos (14 personnes) à 5 motos (10 personnes) : le client accepte, sans réserve, l'augmentation correspondant à la répartition du coût de l'accompagnateur,
 - Si le groupe est inférieur à 5 motos (10 personnes), 45 jours avant votre départ, nous vous proposerons de changer de date ou de maintenir ce circuit en formule « Mototour » sans accompagnateur ou alors le remboursement total, sans frais, des acomptes.
- **American Events Tours** avec un accompagnateur : de 30 participants. Au cas où ce nombre ne serait pas atteint, nous nous réservons le droit d'annuler le voyage au plus tard 45 jours avant la date de départ ou d'augmenter nos tarifs à raison de 10% du montant total du voyage au plus tard 30 jours avant la date de départ.

Prestations non utilisées : Toutes prestations non utilisées ne seront pas remboursées

Article R211-9. L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10. Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11. Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12. Dans le cas prévu à l'article L. 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13. Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : -soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; -soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.